

LA RÉSERVE HÉRÉDITAIRE : UNE SPÉCIFICITÉ FRANÇAISE VOUÉE À ÉVOLUER ?

En France, il est impossible de déshériter ses enfants. Cette disposition, au cœur de l'affaire de l'héritage de Johnny Hallyday, fera bientôt l'objet d'une mission parlementaire. Conclusions attendues en 2020.



L'affaire Johnny va-t-elle bousculer une spécificité du droit de succession française ? Le Code civil définit la réserve héréditaire comme « la part des biens et droits successoraux dont la loi assure la dévolution libre de charges à certains héritiers dits réservataires ». Synthèse de droit romain et de droit coutumier, elle est apparue à la Révolution et a été consolidée par Napoléon. Cette loi dispose donc qu'une personne ayant un enfant doit lui réserver la moitié de son patrimoine en succession après son décès. Dans le cas où elle a deux enfants, ce sont les deux tiers du patrimoine qui reviennent aux héritiers réservataires, et les trois quarts pour trois enfants et plus.

QUELQUE CHOSE QUI NE LEUR REVIENT PAS

Concernant Johnny, sa décision de léguer tout son patrimoine et sa gestion uniquement à son épouse Læticia a déclenché une discorde au sein de la famille. Si son œuvre est incontestablement inscrite dans le patrimoine culturel français, son testament a été volontairement rédigé et enregistré en Californie. S'appuyant sur le droit français, qui empêche de déshériter entièrement ses enfants, David Hallyday et Laura Smet – les deux aînés de ses quatre enfants – refusent de renoncer à leur part. Læticia, elle, se réfère aux dernières volontés de son mari, qui respecte le droit américain. Sa détermination à remporter l'intégralité de l'héritage continue de déchaîner les passions chez les fans du chanteur. En juin 2018, à l'occasion d'un hommage à l'église de la Madeleine, le nom de Læticia, évoqué par le cousin de Johnny, a notamment été hué.

Aujourd'hui encore, après des mois de déchirements familiaux et de batailles entre avocats, il s'agit de déterminer à laquelle des deux juridictions cette succession doit être soumise. Le 28 mai, le tribunal de Nanterre a estimé que « la résidence habituelle de Jean-Philippe Smet (...) est en France ». Dans ce cas précis, les trois quarts du patrimoine devraient donc revenir directement à Laura Smet, David Hallyday et ses deux filles adoptives, Jade et Joy. Mais, le 8 juillet, dernier, Læticia a annoncé, par la voix de son avocat, faire appel. →